



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p>ARRETE MUNICIPAL N°2026/56</p> <p>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROVISOIREMENT DANS TOULOUGES « VIDE GRENIER » Collections Traditions Passions</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation du vide grenier du **lundi 6 avril 2026** organisé par l'association « Collections, Traditions, Passions ».

Vu la demande effectuée par monsieur TAILLANT Jean-Pierre président de l'association « Collections Traditions Passions ».

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 1 : Le **lundi 6 avril 2026 de 04h00 jusqu'à 18h00**, la circulation est interdite comme suit :

- A partir du n°4 rue Parmentier depuis l'intersection de la rue Gisclard, jusqu'à l'intersection du chemin de Baltaza et de l'avenue Paul Lafargue,
- Chemin de Baltaza depuis l'intersection de la rue de la Libération jusqu'à l'intersection de l'avenue Paul Lafargue et de la rue Parmentier,
- Avenues Paul Lafargue, Gustave Eiffel prolongement vers impasse Paul Séjourné, rue Pierre Paul Riquet et fin de la rue Paul Séjourné,

- Rond-point Frédéric Auguste Bartholdi prolongement vers le Cami Dels Horts jusqu'à l'intersection de l'allée des Guérilleros.

ARTICLE 2: Le lundi 6 avril 2026 de 4h00 jusqu'à 18h00, la circulation est interdite rue Gisclard sauf riverains et personnes à mobilités réduites (places PMR).

ARTICLE 3: Le lundi 6 avril 2026 de 4h00 jusqu'à 18h00, la circulation est déviée comme suit :

Les véhicules en provenance du boulevard de Clairfont ou de l'avenue du Stade en direction de la rue de la Libération sont déviés par :

- Vers la RD612 A en direction de la sortie de la zone artisanale.

Les véhicules circulant dans le sens de la rue de la Libération en direction de Canohès ou du boulevard de Clairfont sont déviés par :

- le chemin de Baltaza, l'avenue du Stade, le boulevard de Clairfont ou la RD39 en direction de Canohès.
- la rue Cardan sera accessible par le chemin de Baltaza uniquement pour les riverains sur présentation de justificatif.

ARTICLE 4: Du dimanche 5 avril 2026 dès 22h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 18h00, le stationnement est interdit sur les voies suivantes :

- rue Parmentier depuis l'intersection de la rue Gisclard, jusqu'à l'intersection du chemin de Baltaza et de l'avenue Paul Lafargue,
- rue Gisclard de l'intersection de la rue Parmentier sur 150 m jusqu'au chemin de Baltaza,
- Chemin de Baltaza depuis l'intersection de la rue de la Libération jusqu'à l'intersection de l'avenue Paul Lafargue et de la rue Parmentier,
- Avenues Paul Lafargue, Gustave Eiffel prolongement vers impasse Paul Séjourné, rue Pierre Paul Riquet et fin de la rue Paul Séjourné,
- Rond-point Frédéric Auguste Bartholdi prolongement vers le Cami Dels Horts jusqu'à l'intersection de l'allée des Guérilleros.
- Rue Gisclard.

ARTICLE 5: Du dimanche 5 avril 2026 dès 22h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 18h00, le stationnement est interdit exceptés pour les personnes à mobilités réduites sur les voies suivantes :

- Du n° 7 jusqu'au n° 5 rue Gisclard afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 6: Du dimanche 5 avril 2026 dès 22h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 18h00, **l'installation d'ambulants et de véhicules sont interdits sur la piste cyclable de l'avenue Parmentier.**

ARTICLE 7 : Du dimanche 5 avril 2026 dès 22h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 18h00, l'installation en dehors du périmètre défini pour le vide grenier ainsi que la vente au déballage ainsi que la vente alimentaire chez les particuliers dans le périmètre du vide grenier est strictement interdite.

ARTICLE 8 : La signalisation règlementaire est mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du **dimanche 5 avril 2026 dès 22H00** jusqu'au **lundi 6 avril 2026 18h00**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 25 février 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Pérpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets

